

## COMMUNE LA CHAPELLE HERMIER

### COMPTE-RENDU de REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2016

Absents : Sébastien PAJOT, Yvon LOGEAIS pouvoir à Roger RIVALIN, Jean dit MARTINEAU

Marie-Agnès AGEON est nommée secrétaire.

#### **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2015.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 14 décembre 2015. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **2 - CCPA**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2015 ne fait l'objet d'aucune observation.

#### **3 - Décisions prises par délégation du Conseil**

Par délibération du 7 avril 2014 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

#### ***Décisions du Maire***

- décision de commander auprès de la société Vendée Bureau, le bureau de la secrétaire de mairie pour un montant de 856,50 € HT ainsi que des plateaux pour les tables de la salle polyvalente pour un montant de 523,50 € HT.
- décision de passer commande auprès de la société KPMG pour procéder à l'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle pour un montant global pour la tranche ferme de 18 000 € HT, soit 1 702,82 € HT pour la commune selon la répartition du coût au nombre d'habitants.
- décision de faire réparer le broyeur par la CUMA pour un montant de 690,38 € HT.

#### **4 – Délibérations**

##### **4.1 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés**

## avant le vote du budget primitif 2016

Chapitre – Libellé nature		BP 2015	25 %
20	Immobilisations incorporelles	2 500.00	625.00
21	Immobilisations corporelles	100 000.00	25 000.00
23	Immobilisations en cours	70 000.00	17 500.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>172 500.00</b>	<b>43 125.00</b>

### 4.2 Acquisition du bâtiment Marc RICHARD (locaux techniques)

Monsieur le Maire informe que la commune a fait une demande auprès du service des domaines pour estimer la valeur des bâtiments occupés par nos services techniques loués depuis 2013 à Marc RICHARD afin de faire une proposition d'acquisition. Un accord a été entendu par les deux parties pour un montant de 65 000 €. Les frais notariés ont été estimés à 2 000 € environ. Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bâtiment situé 28B rue Georges Clemenceau, cadastré section AB n°433p de 250 m<sup>2</sup> permettrait de bénéficier de locaux appropriés aux besoins des services techniques et participerait à la revitalisation du centre bourg en évitant une éventuelle friche industrielle.

Entendu l'exposé Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir été informé de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** l'acquisition de la propriété immobilière sise 28B rue Georges Clemenceau 85220 La Chapelle-Hermier, cadastrée section AB n°433p d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> pour un montant de 65 000 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et les frais d'arpentage et de bornage, au vendeur.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

### 4.3 DETR : Adoption de l'opération et définition des modalités de financement

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les locaux techniques de la commune sont devenus exigus et inadaptés du fait des besoins liés à la croissance de la population,

Considérant la possibilité de faire l'acquisition du bâtiment loué à Monsieur Marc RICHARD pour un montant de 65 000 € dans le respect de l'évaluation effectuée par le service des Domaines, le 25 novembre 2015,

Considérant l'estimation faite pour la réfection du bâtiment s'élevant à 40 984,52 €,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant l'acquisition du bâtiment appartenant à Monsieur Marc RICHARD afin de le rénover dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2016 – circulaire préfectorale du 22 décembre 2015, soit 40 % du montant HT de la dépense de l'investissement soit 42 393,81 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le projet d'acquisition du bâtiment de Marc RICHARD pour un montant de 65 000 € hors frais de notaire et l'estimation des travaux de réhabilitation qui s'élève à 40 984,52 € HT,

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, à hauteur de 40 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 105 984,52 €, soit 42 393,81 €.

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

Le coût de l'opération est estimé à 105 984,52 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat - DETR	42 393,81 €	40 %
<b>Sous-total 1 Subventions publiques</b>	<b>42 393,81 €</b>	<b>40 %</b>
Maître d'ouvrage 20 % au minimum	63 590,71 €	60 %
- Autofinancement - Emprunt	23 590,71 € 40 000,00 €	37 % 63 %
<b>Sous-total 2 Maître d'ouvrage</b>	<b>63 581,71 €</b>	<b>60 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 984,52 €</b>	<b>100 %</b>

**DIT** que la réalisation de l'opération interviendra courant 2016,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016.

#### 4.4 Création numéros de voirie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité du numéro de voirie indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne. Ainsi, dans la continuité de l'attribution des numéros de voirie, délibérée le 4 octobre 2013, il y a lieu d'affecter un numéro à une habitation sise lieu-dit « La Faverie » et deux autres situées lieu-dit « Lavaud ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le numéro 7 rue du Grand Marchais et 1 bis et 2 Lieu-dit LAVAUD.

#### 4.5 Aménagement des abords de la mairie : avenant marché SEDEP

Le chantier de l'aménagement des abords de la mairie est achevé. Il reste la mise en place de quelques panneaux, de potelets ainsi qu'un dispositif rétro réfléchissant destiné à signaler dans la nuit les aménagements créés. Le marché a été respecté. Cependant, il est ressorti de la visite de réception de fin des travaux que certains ajustements au marché SEDEP sont à réaliser. Un avenant sera souscrit.

SEDEP LOT	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
MARCHE DE BASE	114 989.70	22 997.94	137 987.64
AVENANT	580.00	116.00	696.00
TOTAUX	115 047.70	23 113.94	138 683.64

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de contracter un avenant au marché SEDEP, et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

#### 4.6 Location salle polyvalente aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été soulevé en réunion de conseil la volonté de soutenir les associations de la commune en accordant la gratuité une fois par an la grande ou petite salle de la salle

polyvalente. Dans le cas où l'association voudrait les deux salles, la location de la petite salle sera facturée. L'entretien sera à la charge de l'emprunteur sauf si elle décide de laisser cette charge à la commune. Dans ce cas, l'entretien sera facturé à l'association.

Accord à l'unanimité des membres présents.

#### **4.7 Participation des communes aux frais de scolarité 2015/2016 des élèves hors commune**

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 59 enfants sont scolarisés à l'école publique Aimé Césaire dont 7 de la commune de Martinet et 2 de la commune de Saint-Julien-des-Landes.

Une participation sera donc demandée aux communes de Martinet et Saint-Julien-des-Landes calculée sur la base du coût moyen assumé par la commune de La Chapelle-Hermier pour la scolarisation d'un élève de premier degré.

Accord à l'unanimité des membres présents.

#### **4.8 Entretien professionnel : fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

Il rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Il précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de retenir les critères tels que proposés par le comité technique retenus lors de sa séance du 16 avril 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Accord à l'unanimité des membres présents.

### **5 - Questions diverses :**

#### **• Orientations budgétaires 2016 :**

- locaux techniques,
- finalisation aménagements des abords du bourg
- achat de terrains et EPF
- changer un véhicule de la commune
- acquisition de petits matériels (bétonnière)
- étudier le club house, les vestiaires.
- Travaux d'accessibilité.

Un ordre de priorité sera défini en fonction des possibilités financières.

#### **• Programme travaux des espaces naturels et sensibles « département » :**

On finalise le dossier 2015. Au regard des difficultés que la commune a pour percevoir une subvention cohérente par rapport au travail à réaliser, Monsieur le Maire se pose la question de savoir si il faut continuer à procéder à l'entretien des espaces naturels appartenant au département.

La convention d'entretien passée avec le département courant jusqu'à fin 2016, une décision sera prise à échéance quant à son renouvellement.

• **Embauche d'un agent technique :**

Florian LE FUR arrête son contrat fin février. La commune ne pouvant pas l'embaucher par manque de moyen financier, un recrutement sera effectué dans le cadre d'un contrat d'avenir. Des entretiens auront lieu les 26 janvier et 1<sup>er</sup> février 2016.

• **Planning des réunions des commissions :**

Commission finances : le lundi 15 février 2016 à 20h15.

Commission urbanisme et cadre de vie : 23 février 2016 à 10h00 avec Mme Gilbert Mahé du département et M. Cariou de l'EPF.

Commission urbanisme et cadre de vie : 2 mars 2016 à 20h15.

CCAS : 9 mars 2016 à 18h30.

Le repas des anciens est programmé le 6 avril 2016 à 12h00.

Commission voirie, bâtiment : mardi 16 février 2016 9h30.

Clôture de la séance à 22h30.

Prochaine réunion le lundi 22 février 2016